

La charte de Thomery **du « Syndicat Patrimoine et Architecture »** **dit** **Syndicat Syn-PA**

Des Architectes du Patrimoine ont éprouvé le besoin de se doter d'une représentation professionnelle pour faire-valoir un exercice professionnel indépendant. Ils ont fondé le Syndicat « Patrimoine et Architecture » dit syndicat Syn-PA enregistré le 23 février 2015 à la mairie de Paris sous le N° 20150009. Au même titre, il existe la compagnie des Architectes en Chef des Monuments Historiques, l'Association Nationale des Architectes des Bâtiments de France.

Les Fondateurs du Syn-PA élargissent leurs réflexions professionnelles pour que la dimension culturelle de l'architecture s'exprime dans un patrimoine vivant. Ils ont élaboré une charte dite « Charte de Thomery » qui énonce les engagements auxquels ils adhèrent. Ce document qui constitue une première réflexion. Elle évoluera par la réflexion des adhérents. Partageant ces valeurs, des « membres associés » (entreprises, associations, personne morale de droit privé ou public, élus locaux, architecte) peuvent adhérer au collège des « partenaires du Syn-PA » pour soutenir l'action du syndicat.

Du contexte culturel

1. Le contexte particulier de la restauration du patrimoine.

Les fondateurs du « Syndicat Patrimoine et Architecture » sont conscients qu'ils évoluent dans un contexte très privilégié où la qualité que peuvent atteindre les interventions est exceptionnelle et très souvent d'une haute tenue sur les monuments, les bâtiments, les ensembles urbains, les décors architecturaux et les sites archéologiques. La compétence des entreprises de restauration et des compagnons, la formation des Architectes du Patrimoine, la culture d'un service des Monuments Historiques, les laboratoires spécialisés, la satisfaction partagée par un large public, la demande des élus soucieux de réussir leurs projets, la presse et les médias gourmands de nouveauté, la pluridisciplinarité scientifique des partenaires : tout cela constitue un environnement hors du commun que nous devons saluer avant d'émettre des souhaits

de meilleures pratiques pour parfaire ce contexte et de sauvegarder le savoir-faire de tous les intervenants.

Dans ce milieu éclectique, les architectes affirment leur vocation à concevoir des projets pertinents où se conjuguent qualité scientifique et créativité architecturale et non pas à être l'exécutant d'un compromis réduit au plus fade dénominateur commun.

2. Des doctrines

Après les écrits fondateurs de Prosper Mérimée, Eugène Viollet le Duc, Camillo Boito, d'Aloïs Riegl, et de tant d'autres ...,

Après la vogue des chartes, celle d'Athènes, puis celles de Venise, de Florence, de Washington, de Grenade, de Nara, de Yamato...

Après deux siècles du service des Monuments Historiques....

Un regard critique sur l'évolution des pratiques de la restauration et de la conservation doit être porté pour apprécier l'impact de ces doctrines : leurs bienfaits et leurs partis réducteurs. Depuis la rédaction de ces chartes, la documentation (aujourd'hui numérique) des travaux entrepris permet de relativiser certaines données scientifiques au profit de la cohérence esthétique de l'œuvre.

La restauration et la conservation comme expression d'un regard, d'une culture, d'une vocation d'usage des bâtiments ne peuvent pas se contenter d'une neutralité d'intervention dans des lieux où les forces d'expression culturelle successives amènent leur reconnaissance. La variété des interventions sur le patrimoine est nécessaire pour sortir de cette contradiction fondamentale entre neutralité et prétention culturelle. Un bilan de l'apport des discours et des pratiques de « l'art de restaurer » est à mener notamment au regard de la diversité et complémentarité pluridisciplinaires des partenaires.

3. Affirmer la dimension créatrice dans le patrimoine

Le patrimoine est avant tout le fruit d'une intelligence créatrice et d'une émotion réceptive tout au long de la vie d'un paysage, d'une pratique culturelle, d'une architecture accueillante des autres expressions artistiques.

Cette pratique doit demeurer, avec discernement dans des lieux ouverts à l'expérience, à la recherche et la formation d'expression artistique. Tous les moyens doivent être mis en œuvre pour aider à la maturation des nouvelles œuvres, éphémères ou durables, réversibles ou pérennes. *(Et non pas d'étouffer dans l'œuf les projets incompris)*

« L'architecture est une expression de la culture ».

La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public » : art. 1 de la loi sur l'Architecture de 1977

Ce préambule du texte législatif réglementant la profession est notre programme d'action dans le domaine du patrimoine, cette expression de la culture passée sur laquelle nous exerçons nos talents doit être à la même hauteur de vue pour en transmettre l'essence aux générations futures avec l'apport sensible que nous saurons y apporter.

4. Des contradictions non satisfaites

La restauration est souvent confrontée à des apories (des contradictions sans solution de résolution). Le mensonge d'une restauration qui omet de restaurer l'élément d'architecture le plus précieux pour préserver l'authenticité de la trace archéologique ou de la matière d'origine est-il plus ou moins mensonger que celui de trahir l'intention esthétique de l'architecture d'origine. Le Syndicat de l'Architecture et du Patrimoine revendique que le choix d'un parti de restauration ne soit pas décidé avec un mépris des autres partis exprimés.

Il revendique que, parmi l'éventail des choix, les raisons émotionnelles, esthétiques, créatrices, d'harmonie tiennent leur place parmi les raisons scientifiques, historiques, ou à celles qui répondent au culte de la relique historique.

5. De la théologie du sacrifice libérateur

Chaque professionnel est expert dans son domaine, comme sont experts, dans leur domaine, les élus ou les utilisateurs des patrimoines. Les partis d'intervention à prendre nécessitent un consensus sur les intentions majeures du devenir pour tel ou tel bâtiment ou ensemble patrimonial. Chaque parti pris engendre des sacrifices pour que le projet éclore avec la force nécessaire à sa réussite. Les membres du Syndicat de l'architecture et du Patrimoine feront valoir l'importance des sacrifices patrimoniaux, esthétiques, fonctionnels ou vocationnels pour réussir le projet. Certains monuments seront conservés pour leur intérêt archéologique, ou comme témoin d'une époque, d'un style, de l'œuvre d'un artiste ou de l'histoire d'une vie. D'autres monuments seront le cadre dans lequel s'exprime la culture contemporaine (*l'usage est expression d'une culture*). Dans les deux cas, des sacrifices seront à accepter pour réussir le projet.

6. Nos métiers comme patrimoine intangible

Les métiers du patrimoine sont un patrimoine intangible. Les architectes du syndicat Syn-PA sont s d'avoir à protéger le savoir-faire de leur profession par sa valorisation et en imposant son respect auprès des différents partenaires. La transmission de nos savoir-faire auprès des générations à venir s'accompagne aussi d'une reconnaissance aujourd'hui.

De notre Métier

7. De la conception horizontale face à l'instruction verticale

Notre culture administrative évolue vers des analyses verticales dans nos projets d'architecture :

L'instruction des autorisations de construire se fait sur des critères autonomes les uns des autres ;

Les listes de protections attribuent à telles spécialités un champ de compétences ignorant (inconsciemment) les autres regards, protègent (parfois) des chasses gardées,

exacerbent (souvent) les rivalités entre spécialités, écartent (par réflexe) les apports critiques.....

Or Architecture et Restauration sont l'expression d'une conception globale, fruit d'une analyse transversale. Le « Syndicat Patrimoine et Architecture » revendique cette dimension transversale pour rechercher le compromis le plus riche, et afin que la conception créatrice d'une restauration soit reconnue comme un apport essentiel de l'architecte.

8. De la variété des interventions

Une restauration, une conservation, une restructuration sont une interprétation qui témoigne de son temps, de l'intention de maître d'œuvre et celle du maître d'ouvrage. La diversité des partis pris de restauration est une richesse qu'il faut entretenir. Trop souvent les acteurs du pouvoir régaliens sont formés au même moule, ce qui conduit à une pensée unique et à des restitutions issues d'un même dogme où l'intervention « neutre » est à l'opposé de la saine prétention des architectes et des artistes qui ont créé ou modifiés des œuvres architecturales. La force d'expression d'autres architectes, d'autres artistes est à l'origine de la reconnaissance patrimoniale. Or les restaurations ne sont jamais neutres : la restauration a une dimension créatrice portée par l'architecte avec sa propre force d'expression. Il doit faire preuve de pédagogie argumentant ses interventions, et fournir la documentation nécessaire pour la compréhension ultérieure.

Son action novatrice et innovatrice doit impérativement être explicitée, discutée pour être comprise et appréciée par bon nombre d'utilisateurs, commanditaires ou visiteurs de passage.

9. De la hiérarchie des protections

La hiérarchie des protections existante a fait ses preuves, elle doit être maintenue (voire améliorée) entre les abords des Monuments Historiques (MH), les Aires de Valorisation du Patrimoine (AVAP), les Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), les Monuments Historiques Inscrits (MH Inscrits), les Monuments Historiques Classés (MH Classés).

Sur les monuments historiques classés, le dossier de demande d'autorisation de travaux et de contrôle répond à la servitude du classement.

Sur les MH Classés, le syndicat de l'architecture et du patrimoine :

- Revendique l'application du décret 2009 ouvrant la restauration des MH Classés par l'examen équitable des candidatures et fasse l'objet de débats contradictoires avec les intervenants en cas d'inquiétude.
- revendique que le contrôle de la qualité soit fait avant tout par le dialogue avec les services, avec une reconnaissance mutuelle des savoir-faire,
- Affirme que la qualité des restaurations vient également de l'accompagnement par la maîtrise d'œuvre du travail des entreprises.
- Demande une clarification du contenu de la mission de maîtrise d'œuvre telle qu'évoquée dans les textes. Le rôle de l'architecte expérimenté ne doit pas se satisfaire d'une simple signature de formulaire, prestation qui relèverait alors de la signature de complaisance interdite par les règles déontologiques des architectes.

- Revendique le droit de contester tous les avis émis au regard de leur responsabilité, et demande que ces recours, soit du syndicat ou soit d'un de ses membres puissent être instruits par une autorité supérieure (arbitrale) dans des délais les plus brefs ; sans que cela soit préjudiciable aux partenaires du projet. La disparition des inspecteurs généraux Architecte en Chef des Monuments Historiques est préoccupante pour recourir à des avis à niveau égal de compétence.

Sur un Monument Historique Inscrit, Syn-PA milite pour :

- rechercher la cohérence entre protection, régime d'autorisation de travaux, et permissivité.
- Obtenir une maîtrise d'œuvre effectuée par un Architecte du Patrimoine. En cas de réponse groupée de compétences à un appel d'offres de maîtrise d'œuvre, l'architecte doit être le mandataire.
- Être accompagné par un contrôle scientifique effectué par des professionnels ayant une compétence au moins égale à eux, et ce par un dialogue constructif à l'issue duquel, la décision revient à celui qui assume la responsabilité des travaux.
- Si en termes de permis de construire, l'État n'a pas plus à soumettre la réalisation des travaux à des avis ultérieurs : par contre, l'octroi de subventions lui permet d'être partenaire de la mise au point des techniques d'intervention, et les rapports confraternels n'interdisent pas d'écouter des avis et conseils du service des Monuments Historiques.
- L'avis du Conservateur Régional des Monuments Historiques (CRMH) est un avis simple, un formalisme est à trouver pour que, au cas où le propriétaire maître d'ouvrage souhaite passer outre l'avis simple, il déclare son intention de ne pas le suivre, laissant ainsi la possibilité à l'État de classer le monument pour s'y opposer.

10. Recours sur les avis administratifs

Les avis doivent être donnés par des agents formés et ayant au moins la même compétence que les membres du syndicat. L'autorité compétente doit fonder et motiver le refus d'une autorisation.

Le Syndicat Patrimoine et Architecture revendique que l'architecte peut toujours demander un recours gracieux, hiérarchique ou juridictionnel sur un avis administratif : comme auteur du projet, il a un intérêt matériel direct et certain et un intérêt immatériel à le faire. Le Syn-PA revendique également la capacité d'accompagner son adhérent ou se substituer à lui, le cas échéant.

11. Etudes avant travaux

Le terme «Études avant travaux» regroupe des études d'ampleur très variable avec

1. les monographies de bâtiment retraçant l'historique des interventions;
2. Les relevés et documentations de bâtiments,
3. Les anciennes « études préalables »,
4. Les études de restaurations complètes,
5. Les études de diagnostics centrés sur des points précisés (structures, mise hors d'eau, sécurité incendie, accessibilité, etc.)

6. Les études de type bilans sanitaires,
7. L'archéologie du bâtiment.....,
8. Les investigations préliminaires (diagnostic visuel pour définir les études complémentaires à mener comme études de fondations, recherche de métaux, études de salinité, dendrochronologie, etc.)

Les membres du syndicat demandent notamment que, dans leur exercice professionnel, le contenu de ces études soit abordé avec les instances de contrôles selon :

1. les urgences et les priorités posées par chaque édifice ;
2. le cahier des charges qui a été défini entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre,

Le syndicat souhaite que

1. le programme de ces études soit réaliste et cohérent avec les moyens financiers du maître d'ouvrage et y abonde le cas échéant.
2. ces études soient subventionnées par le service des MH, ainsi que par les collectivités territoriales compétentes.
3. les collectivités territoriales envisagent un diagnostic général de leurs patrimoines dans le but d'évaluer de définir une politique patrimoniale à l'échelle d'un territoire.

Il paraît également important que, pour des raisons budgétaires, de délais de mise en œuvre, et de respect de la déontologie professionnelle des architectes, les contrats d'études soient, dès la signature, associés à un contrat de maîtrise d'œuvre dont l'exécution pourra être conditionnelle.

12. Contrats spécifiques de maîtrise d'œuvre sur MH et sur ensembles protégés

Le syndicat engagera une réflexion sur l'opportunité de mettre en œuvre un modèle de contrat spécifique aux Monuments Historiques et autres ensembles protégés. À ce titre il se rapprochera du Conseil National de l'ordre des Architectes pour adapter les contrats type réhabilitation, produits par cette institution. Le problème des normes Le Syn-PA intégrera les groupes de discussion et de travail avant la promulgation des normes, tant au niveau national qu'europpéen, concernant le patrimoine et luttera contre celles qui sont contraires à l'intérêt patrimonial. Il proposera des modalités d'adaptation ou de dérogation aux règles inadaptées.

13. Rapports avec les ministères en charge de l'architecture et des patrimoines et avec les législateurs

Le Syn-PA s'engage à apporter ses réflexions aux personnels de l'administration chargée de la Culture, de l'Architecture et des Patrimoines notamment dans le cadre :

- De toute modification des textes en vigueur relatifs aux patrimoines.
- De l'exercice professionnel de ses membres et de leurs rapports avec ces personnels, dont les retours d'expérience.
- De la politique des patrimoines menée par l'Etat, les collectivités territoriales et les communes.

- La formation initiale des Architectes du Patrimoine et de leurs formations permanentes
- Des procédures de Marchés d'études et de maîtrise d'œuvre liées aux patrimoines
- Les architectes du SYN-PA demandent que les dossiers déposés par leurs soins fassent l'objet de reconnaissance et de simplification administrative du fait de leurs compétences afin de favoriser le recours à leurs services pour le bien culturel de la société. (par exemple les avis réservés ou négatifs ne pourraient être donnés qu'après une visite contradictoire sur les lieux)

14. Confraternité et déontologie

Les principes déontologiques édictés par la Loi sur l'Architecture et les textes réglementaires s'imposent évidemment entre architectes assermentés. L'Ordre des architectes est garant de ce respect. Les architectes membres du syndicat se doivent mutuellement respect et confraternité.

Les consœurs et confrères qui pourront être appelé(e)s à donner un avis sur les interventions d'un des leurs chercheront d'abord à comprendre et promouvoir la qualité de la réponse architecturale et de métiers pour le contexte qui s'imposait à l'architecte comme à tout autre intervenant. Au cas où elle (ou il) serait appelé à intervenir suite à un différend entre un de leur consœur ou confrère et un autre intervenant (maître d'ouvrage, association), le confrère concerné devra prendre l'attache de son prédécesseur pour l'informer de sa mission. Une attitude confraternelle sera particulièrement recherchée par les membres du présent syndicat.

La même attention est également réclamée par les membres du Syndicat de l'Architecture et du Patrimoine à tous les agents de l'Etat qui touchent aux patrimoines et notamment aux agents des ministères qui ont en charge les politiques de l'architecture, des patrimoines, de la ville et des paysages. Le syndicat souhaite notamment que les avis avec réserves ne soient donnés qu'après interrogation et explicitation respectueuse des parties.

Le syndicat « Syn-PA » revendique le droit de défendre un projet par tous les moyens de concertation et de droit pour que soit respecté l'auteur d'un projet auquel un préjudice matériel direct et certain en cas d'arrêté refusant son projet.

De même l'architecte est maître de son chantier : les visites d'agents de l'Etat ne peuvent pas se faire sans une demande préalable et les avis en cours de chantier ne doivent pas circuler sans qu'il en soit informé, avec un droit de recours.

Les avis devront être donnés par les personnes ayant des compétences au moins à celles de l'architecte.

Néanmoins ces règles devraient s'appliquer sans formalisme avec la confiance qu'apporte l'esprit de confraternité.

Le syndicat du Patrimoine et de l'Architecture revendique que ses membres bénéficient de cette attitude. Il se donnera les moyens de faire évoluer la jurisprudence pour exercer tous les recours hiérarchiques et juridictionnels sur des avis et des arrêtés vides de sens inopportuns, ou non constitutionnels afin de rechercher une issue favorable aux projets dont ses membres seraient les auteurs.

Des partenaires

La nouvelle donne, notamment française, la position inconfortable des agents de l'Etat pris entre les contradictions d'un pouvoir régalien sécuritaire et d'une société recherchant la liberté individualiste, se ressent dans la crise profonde de la profession d'architecte. Ce contexte est une préoccupation qui touche à la qualité des interventions des architectes du patrimoine.

15. De la réappropriation des édifices restaurés

L'intervention régalienne des services de l'état a permis de sauver bien des monuments et des architectures vernaculaires, des sites et paysages, des mobiliers de toutes les époques, même si, çà et là, des critiques peuvent être justifiées. Néanmoins en complément de ces restaurations « hypercontrôlées », des restaurations de grandes finesses sont réalisées grâce à l'intérêt que portent des élus et des propriétaires privés à leurs patrimoines, par le savoir-faire d'architectes recherchés à cette fin, par un accompagnement d'entreprises très qualifiées. C'est dire que l'appropriation des patrimoines par les populations locales, ou de passage, montre que d'autres pratiques sont dignes de respect. Les membres du syndicat se proposent de faire remonter les synergies positives entre des restaurations « sous contrôle » et des restaurations « réappropriées » et comme ils se proposent de remonter les blocages stériles des tensions qui naissent des rejets réciproques.

Ce, sans méconnaître que des restaurations « sous contrôle » peuvent être réappropriées

16. Le rôle de l'État comme partenaire.

L'Etat, par ses différents services, s'attribue un devoir de qualité de l'enseignement des architectes et des architectes du patrimoine ; il doit impérativement intégrer une sensibilisation à l'architecture et au patrimoine dès le plus jeune âge et durant la scolarité générale.

Par ses directions de l'Architecture et du Patrimoine du ministère chargé de la Culture, l'État assure la qualité des interventions ; par la loi sur l'Architecture, par les codes du patrimoine et de l'urbanisme, par le code des marchés publics, il s'est doté d'outils juridiques qu'il impose à la profession. Son service des Monuments Historiques, soucieux de la qualité des études et des travaux exerce un contrôle sur la restauration du patrimoine. Le Syndicat Syn-PA revendique que les services de l'Etat sachent apporter les conseils aux maîtres d'ouvrage pour :

- Apporter aux Élus les informations nécessaires à définir une politique culturelle et patrimoniale,
- Établir la programmation et définir le contenu des missions de maîtrise d'œuvre et évaluer l'enveloppe budgétaire nécessaire. Les membres du syndicat Syn-PA sont prêts à apporter leur concours à cette tâche.
- Conseiller le mode de marché public adapté aux prestations sachant que la poursuite des missions d'études par des missions de maîtrise d'œuvre de travaux est une disposition de bon sens pour ne pas diluer les responsabilités

de maîtrise d'œuvre et pour assurer une continuité de la connaissance des édifices.

- Ecarter les offres anormalement basses tant de maîtrise d'œuvre que de travaux, et pour que les engagements pris lors des contrats de marché soit respectés de tous.
- Normaliser les pièces des DOE et en assurer la continuité d'accès et de lecture pour transmettre l'histoire des interventions sur un même édifice.
- Assurer le libre accès aux bases documentaires et notamment aux archives des A.C.M.H. autrefois transmises au successeur de la circonscription.

17. Le rôle majeur des élus

Les Elus construisent des politiques locales du patrimoine tant pour leurs villes, leurs communautés de communes, un département ou une région. Leurs apports à notre réflexion et leurs soutiens à nos engagements seront appréciés d'une part et nous mettrons nos savoir-faire, nos réflexions et nos retours d'expériences à leurs dispositions, en leur demandant que nos propositions inspirent textes et actions publics.

18. Les associations de défense du patrimoine

Les Associations sont souvent à l'origine de projets patrimoniaux. Parfois « poils à gratter » suscitant des inflexions de politiques patrimoniales ou lors de la réalisation de projets, Elles ont fait évoluer l'attachement aux patrimoines. Elles rassemblent les personnes qui reçoivent nos restaurations. Ne nous cachons pas toutes les difficultés engendrées par les divergences d'attentes des uns et des autres. Travaillons à la reconnaissance des qualités de chacun.

19. Les mécènes

Les mécènes sont de nouveaux partenaires. Le Syn-PA fera valoir le rôle de ces nouveaux acteurs

Des membres du Syn-PA

20. Eligibilité comme partenaires ou comme membres d'honneur du Syn-PA

Les membres partenaires ou les membres d'honneur doivent avoir ou avoir eu une activité dans le domaine des patrimoines architecturaux, urbains, paysagers, ethnographiques ou intangibles. Ils adhèrent à la charte du Syndicat de l'Architecture et des Patrimoines.

Leur éligibilité sera confirmée par une décision du bureau du syndicat.

21. Actualisation de la Charte

La présente charte pourra être réactualisée pour faire état de l'avancée des réflexions et de retour d'expériences sur ces engagements. Toute modification devra être validée lors de l'assemblée générale suivant cette modification.

22. Engagement du syndiqué,

Les membres du Syndicat Syn-PA s'engagent à :

- Exercer leur profession, et leurs engagements en mettant en avant les principes de la présente charte.
- D'apporter leur retour d'expériences le plus fidèlement possible pour un dialogue constructif avec les partenaires des politiques du patrimoine
- Permettre au syndicat Syn-PA de confronter avec les services des Monuments Historiques les retours d'expériences en dépassant les frictions humaines qui pourraient apparaître.
- Faire évoluer cette charte.

Thomery le 10 septembre 2015
Les Architectes du Patrimoine
Fondateurs du Syn-PA

Architecte du Patrimoine : Architecte diplômé de « l'Ecole de Chaillot » et de ses appellations antérieures